



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Creation

Question écrite n° 4083

Texte de la question

M Alain Vivien attire l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur les problèmes rencontrés par les créateurs d'entreprises lorsque ceux-ci sollicitent l'aide d'organismes financiers. En effet, ces derniers exigent des garanties préalables dont ils ne disposent pas et rendent donc ainsi illusoire l'attribution d'une subvention. Il lui demande, dans l'hypothèse où ils n'obtiendraient pas ces prêts, auprès de quels services ils peuvent exercer un recours de telle sorte que les conditions économiques réelles de leurs entreprises puissent être étudiées.

Texte de la réponse

Reponse. - Le problème du financement des entreprises en création ou en premier développement est tout à fait réel. Les critères traditionnels fixés par les banques ne sont pas toujours adaptés aux spécificités de ces entreprises. Il existe cependant des techniques de garantie méritant d'être promues : les sociétés de caution mutuelle (SCM) jouent encore un rôle important, dans l'artisanat par exemple. La Société française pour l'assurance du capital risque des PME (Sofaris) s'adresse aux entreprises industrielles ou de services industriels dans les phases critiques de leur existence (création, transmission, investissements immatériels). Les fonds régionaux de garantie peuvent bénéficier aux entreprises présentant de bonnes chances de développement. Par ailleurs, les organismes spécialisés dans les interventions en fonds propres ont pour vocation de répondre aux besoins des entreprises en création ou en développement auxquels les interventions bancaires classiques sont mal adaptées. Sociétés de développement régional, sociétés financières d'innovation, instituts régionaux de participation, fonds communs de placement à risques, sociétés de capital-risque, fonds d'investissement mobilisant l'épargne de proximité, il existe une grande diversité d'organismes intervenant en fonds propres, souvent de façon conjointe. Enfin, se développent actuellement de nombreuses initiatives destinées à pallier partiellement les insuffisances de financement de la création et du premier développement : sociétés de capital-risque de terrain, clubs d'investissements locaux (« Cigales » par exemple), fonds communs de placement à risques, fonds locaux, qui ont pour objet de drainer l'épargne locale vers les entreprises locales.

Données clés

Auteur : [M. Vivien Alain](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4083

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2873